



Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2020

Ordre du jour :

1. Révision constitutionnelle
- Suite des travaux
2. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Simone Beissel, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Léon Gloden, M. Charles Margue

M. Marc Hansen remplaçant Mme Josée Lorsché
M. Fernand Kartheiser remplaçant M. Gast Gibéryen
Mme Viviane Reding remplaçant M. Claude Wiseler

Mme Anne Greiveldinger, du Ministère d'Etat

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. **Révision constitutionnelle**
- Suite des travaux

M. le Président propose de revenir sur le rôle du Grand-Duc dans l'armée, en rappelant que plusieurs formules ont été étudiées au cours des réunions précédentes. Le Ministère d'Etat a fait circuler aujourd'hui, par courrier électronique, une note synthétique reprenant les différentes formulations.

Après un bref échange de vues, les membres de la Commission optent pour la première formulation en la modifiant comme suit :

« Le Grand-Duc porte le titre de commandant de l'armée. Le commandement de l'armée est exercé par l'état-major les autorités militaires sous l'autorité du Gouvernement. »

Ce libellé permet d'assurer un lien entre le Chef de l'Etat et l'armée tout en reflétant mieux la pratique que la disposition actuellement inscrite à l'article 37¹, en ce que le Grand-Duc ne dispose pas de réels pouvoirs de commandement de l'armée. Afin de souligner cette réalité, il est précisé, dans une deuxième phrase, que le commandement est exercé par l'état-major sous l'autorité du Gouvernement.

En ce qui concerne l'article 43, il est décidé de maintenir le libellé prévu par la proposition de révision n°6030.

La prochaine réunion est fixée au 27 octobre 2020 à 14h00 et portera sur la finalisation de la proposition de révision en vue de son dépôt courant novembre.

En vue de cette réunion, un texte mis à jour sera diffusé. Les membres de la Commission sont invités à faire part de leurs commentaires et observations au secrétariat de la Commission.

2. Divers

M. le Président informe les membres de la Commission que l'entrevue informelle du 7 octobre 2020 avec les membres du Conseil d'Etat, dans le cadre de la proposition de loi n°7509 (financement des partis politiques), s'est globalement bien déroulée. Les représentants de la Commission (MM. Di Bartolomeo, Arendt, Clement, Gloden et Margue) ont expliqué la démarche adoptée par la Commission ainsi que leurs attentes en termes de calendrier. Les amendements parlementaires pourraient être avisés par le Conseil d'Etat courant du 4^e trimestre, de sorte que la proposition de loi pourrait être évacuée avant la fin de l'année.

Luxembourg, le 13 octobre 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président de la Commission des Institutions et de la
Révision constitutionnelle,
Mars Di Bartolomeo

¹ Le Grand-Duc commande la force armée.